

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

83/II87 du 26/12/1983  
DECRET N° \_\_\_\_\_ / MTPS.DGTFP.DFP

Portant intégration et nomination de  
Monsieur DJAMA-PANA Michel dans les  
cadres de la catégorie A, hiérarchie  
I des Services Administratifs et Fi-  
nanciers - SAF - (Administration Gé-  
nérale).

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'arti-  
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fon-  
ctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut des ca-  
dres de la catégorie AI des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des ré-  
munérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant sta-  
tut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir  
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Pre-  
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644  
du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimis des  
Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un  
Membre du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 74/229 du 10.6.1974 portant attributions de  
certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômes de  
Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur du Commerce ;  
(/u le dossier constitué par l'intéressé ;  
(/u le Protocole d'Accord du 24.11.1975 signé entre la Répu-  
blique Populaire du Congo et la R.D.A.;

DECRETÉ :

.../...

YB

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29.12.1962 et du Protocole d'Accord du 24.11.1975 susvisés, Monsieur DJANGA-PANA Michel, né le 22 Janvier 1959 à Mékambo (Bangui), titulaire du Diplôme d'Etudes Economiques Supérieures obtenu à l'Ecole Supérieure d'Economie "Bruno LEUSCHNER" Berlin (République Démocratique Allemande), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10.6.1974, l'intéressé est classé de 2° échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Plan.

ARTICLE 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

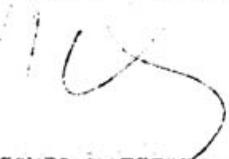
BRAZZAVILLE, le 26 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,

  
Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,

  
Bernard COMPO MATSIONA.-

  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

  
Itihi-Ossétoumba EKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 1
- DGTFP/DFP ..... 3
- DFP/BST ..... 1
- D.G.B. ..... 3
- D.C.F. .... 2
- MINI PLAN ..... 2
- INTERESSE ..... 1
- DOSSIER ..... 3
- SGCM/BC ..... /-